

## **COMPTE RENDU INTEGRAL**

Madame le Maire procède à l'appel :

Sont présents : M. DASSONVAL, Mme MARGEZ, M. VERKEMPINCK, Mme MERLIN, M. WESTRELIN (jusqu'à 20h28), Mme MAUREAU, M. CARLIER, adjoints.

M. ANDRIES, M. DANIEL, M. LELONG, Mme MARLIERE, Mme GOUILLARD, M. CARON, M. LEGRAS, Mme SAELEN, Mme FONTAINE, Mme COEUGNIET, M. FEUTRY, M. GILLES, M. ANDRZEJEWSKI, Mme BRAY, M. FLAJOLLET, Mme DESQUIREZ, Mme CREMAUX, M. BAILLEUL, M. EVRARD, conseillers.

Sont excusées : Mme DELANOY, Mme ZAGLIO.

Sont représentés : Mme DELANOY par Mme MERLIN, Mme ZAGLIO par M. DASSONVAL, M. WESTRELIN par Mme MAUREAU (à partir de 20h28).

Monsieur Jean Philippe GILLES est élu secrétaire de séance.

Mme le Maire : Concernant le compte-rendu de la séance du 22 février 2021, y a-t-il des remarques, des observations ? Qui est pour ? Adopté à l'unanimité.

**I-01) Approbation des comptes de gestion 2020 établis par M. François PIECZEK, SGC Lillers, ayant exercé du 01/01/2020 au 03/01/2021 et par M. Patrick THIERY, SGC Lillers, ayant exercé du 04/01/2021 au 12/02/2021 (budget principal ville, pompes funèbres, camping municipal, lotissement ZA RD943, lotissement ARMADA rue Philiomel)**

Mme le Maire : Comme vous le savez, au terme d'un exercice, l'exécution réelle des dépenses et des recettes est retracée dans deux documents distincts : le Compte de gestion et le Compte administratif.

Le compte de gestion du receveur municipal qui était tenu à votre disposition comme je vous le disais lors de la commission « environnement, culture, administration générale » et qui est soumis ce soir à votre approbation, retrace donc toutes les opérations budgétaires de l'année 2020 ; le vote du compte de gestion intervenant préalablement à celui du compte administratif.

Le Conseil,

Après s'être fait présenter les budgets de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par M. François PIECZEK et M. Patrick THIERY, SGC Lillers, accompagnés des états de développement de comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des recettes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le SGC Lillers a pris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes (pompes funèbres, camping, lotissement ZA RD 943, lotissement ARMADA rue Philiomel),

Les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2020 pour la ville, les pompes funèbres, le camping, le lotissement ZA RD 943 et le lotissement ARMADA rue Philiomel, par M. François PIECZEK et M. Patrick THIERY n'appelant ni observations, ni réserves de sa part, Madame le Maire propose au conseil municipal de les approuver.

Mme le Maire : Avez-vous des remarques, des observations, des questions ? Pas de remarque.

Mme le Maire : Qui est Pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

## **I-02a) Compte Administratif 2020 – Ville**

Mme le Maire : Le compte administratif rapproche les prévisions ou les autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses et en recettes. Il présente donc les résultats comptables de l'exercice 2020 pour chacun des budgets annexes.

Le compte administratif 2020 présente un résultat général excédentaire d'un montant de 396 867,08 € après intégration des restes à réaliser et des résultats reportés de l'exercice 2019 (le total cumulé des recettes moins le total cumulé des dépenses en page 6).

La section de fonctionnement se solde par un résultat excédentaire global de 587 039,14 €. (page 6 le résultat cumulé des recettes moins le résultat cumulé des dépenses en section de fonctionnement).

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 12 560 618,17 € dont le détail se trouve de la page 13 à la page 15.

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 12 184 764,93 € (opérations de l'exercice hors résultat 2019 reporté) dont le détail se trouve aux pages 16 et 17.

La section d'investissement se solde par un résultat déficitaire de 190 172,06 € (page 6 le résultat cumulé des recettes moins le résultat cumulé en section d'investissement).

Les dépenses d'investissement de l'exercice (hors restes à réaliser – page 6) s'élèvent à 1 987 623,00 € dont le détail se trouve aux pages 18 et 19.

Les recettes d'investissement de l'exercice (hors restes à réaliser - page 6) s'élèvent à 1 066 587,90 € dont le détail se trouve pages 20 et 21.

A la page 22 : le détail des opérations d'équipement.

De la page 23 à la page 110 : la présentation croisée par fonction des deux sections.

De la page 111 à la page 123 : l'état de la dette.

De la page 124 à la page 140 : les autres éléments du bilan y compris aux pages 137 et 138, les dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire,

De la page 141 à la page 151 : les différents états d'entrées et de sorties du patrimoine.

De la page 152 à 162 : les différents états d'engagements donnés et reçus dont l'état des emprunts garantis.

De la page 163 à 167 : l'état des subventions.

De la page 168 jusqu'à la dernière page, les autres éléments d'information dont l'état du personnel et la présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes.

Ce document a fait l'objet d'une présentation lors de la commission « environnement, culture, administration générale », réunie le 06 avril 2021.

Mme le Maire : Avez-vous des remarques, des observations, des questions ? Pas de remarque.

### **I-2b) Compte Administratif 2020 – Service pompes funèbres**

Mme le Maire : Le compte administratif 2020 présente un résultat déficitaire de 45 564,18 € (page 5) après le report du déficit de l'exercice 2019 d'un montant de 62 095,42 €.

Ce budget annexe n'a pas de section d'investissement.

Ainsi la section d'exploitation se décompose de la façon suivante :

- Aucune dépense d'exploitation n'a été réalisée.
- Les recettes d'exploitation s'élèvent à 16 572,91 € (page 5) dont le détail se trouve en page 12.
- De la page 16 jusqu'à la dernière page : les différentes annexes du compte administratif du budget annexe pompes funèbres.

Ce document a fait l'objet d'une présentation lors de la commission « environnement, culture, administration générale », réunie le 06 avril 2021.

Mme le Maire : Avez-vous des remarques, des observations, des questions ? Pas de remarque.

### **I-2c) Compte Administratif 2020 – Camping municipal**

Mme le Maire : Le compte administratif 2020 présente un résultat excédentaire d'un montant de 3 150,42 € (page 5).

La section d'exploitation se solde par un résultat positif de 97 850,74 € (page 5).

Les dépenses d'exploitation s'élèvent à 5 613,52 € (page 5) avec le détail en page 11.

Les recettes d'exploitation s'élèvent à 89 777,44 € (page 5) avec le détail en page 12.

La section d'investissement présente un solde d'exécution négatif d'un montant de 94 700,32 € (page 5).

Les dépenses de la section d'investissement s'élèvent à 100 608,32 € avec le report négatif de l'exercice 2019 d'un montant de 87 796,73 € (page 5) et le détail en page 13.

Les recettes de la section d'investissement s'élèvent à 5 908,00 € (page 5) et le détail en page 14.

De la page 16 jusqu'à la dernière page : les différentes annexes du compte administratif du budget annexe camping.

Ce document a fait l'objet d'une présentation lors de la commission « environnement, culture, administration générale », réunie le 06 avril 2021.

Mme le Maire : Avez-vous des remarques, des observations, des questions ? Pas de remarque.

#### **I-02d) Compte Administratif 2020– Lotissement ZA RD 943**

Mme le Maire : Le compte administratif 2020 présente un résultat général excédentaire d'un montant de 235 233,73 € après intégration des résultats reportés de l'exercice 2019 (le total cumulé des recettes moins le total cumulé des dépenses, en page 6).

La section de fonctionnement se solde par un résultat négatif de 572 530,91 € (page 6).

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 654 754,91 € dont le détail se trouve à la page 13.

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 82 224,00 € dont le détail se trouve à la page 14.

La section d'investissement se solde par un résultat excédentaire de 807 764,64 € (page 6).

Aucune dépense d'investissement n'a été réalisée.

Les recettes d'investissement s'élèvent à 248 407,83 € dont le détail se trouve à la page 16.

De la page 18 jusqu'à la dernière page, vous avez les différentes annexes du compte administratif du budget annexe RD943 dont la présentation croisée par fonction.

Ce document a fait l'objet d'une présentation lors de la commission « environnement, culture, administration générale », réunie le 06 avril 2021.

Mme le Maire : Avez-vous des remarques, des observations, des questions ? Pas de remarque.

#### **I-02 e) Compte Administratif 2020 – Lotissement ARMADA rue Philiomel**

Mme le Maire : Le compte administratif 2020 présente un résultat général excédentaire d'un montant de 293 489,44 € après intégration des résultats reportés de l'exercice 2019 (le total cumulé des recettes moins le total cumulé des dépenses en page 6).

La section de fonctionnement se solde par un résultat excédentaire de 193 393,56 € (page 6).

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 698 358,97 € dont le détail se trouve à la page 13.

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 891 752,53 € dont le détail se trouve à la page 14.

La section d'investissement se solde par un résultat excédentaire de 100 095,88 € (page 6).

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 657 558,97 € dont le détail se trouve à la page 15.

Les recettes d'investissement s'élèvent à 757 654,85 € dont le détail se trouve à la page 16.

De la page 18 jusqu'à la dernière page, vous avez les différentes annexes du compte administratif du budget annexe lotissement Armada dont la présentation croisée par fonction.

Ce document a fait l'objet d'une présentation lors de la commission « environnement, culture, administration générale », réunie le 06 avril 2021.

Mme le Maire : Avez-vous des remarques, des observations, des questions ? Pas de remarque.

Je vais quitter la séance et invite Monsieur DASSONVAL à procéder au vote de chacun des comptes administratifs.

Monsieur DASSONVAL propose donc aux membres du Conseil Municipal d'approuver le compte administratif 2020 pour chacun des budgets :

- Compte administratif 2020 – Ville : Adopté à l'unanimité par 28 voix.
- Compte administratif 2020 – Service pompes funèbres : Adopté à l'unanimité par 28 voix.
- Compte administratif 2020 – Camping municipal : Adopté à l'unanimité par 28 voix.
- Compte administratif 2020 – Lotissement ZA RD 943 : Adopté à l'unanimité par 28 voix.
- Compte administratif 2020 – Lotissement ARMADA : Adopté à l'unanimité par 28 voix.

M. DASSONVAL : Madame le Maire, je vais vous communiquer les résultats du vote.

- Compte administratif 2020 – Ville : Adopté à l'unanimité par 28 voix.
- Compte administratif 2020 – Service pompes funèbres : Adopté à l'unanimité par 28 voix.
- Compte administratif 2020 – Camping municipal : Adopté à l'unanimité par 28 voix.
- Compte administratif 2020 – Lotissement ZA RD 943 : Adopté à l'unanimité par 28 voix.
- Compte administratif 2020 – Lotissement ARMADA : Adopté à l'unanimité par 28 voix.

Mme le Maire : Merci M. DASSONVAL, merci mes chers collègues de la confiance que vous me témoignez sur les 6 mois d'exercice puisque l'exercice 2020 a reposé pour 6 mois sur une fin de mandat 2014-2020 concernant mon prédécesseur et sur le second semestre me concernant. Retenons quand même qu'il s'agit d'une année si particulière avec un ralentissement forcé des actions bien qu'amorcées, retenons également une maîtrise du fonctionnement, le maintien des taux de fiscalité depuis plusieurs années et depuis l'été

dernier, l'entrée de la commune dans le cadre de différents dispositifs de soutien à l'investissement. Merci également au service comptable de la collectivité pour le travail effectué.

### **I-03 a) AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2020 BUDGET PRINCIPAL VILLE DE LILLERS**

SEANCE DU 15 / 04 / 2021

Concernant l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame le Maire

**Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020**

Le 15 / 04 / 2021

Ce jour

Considérant \_\_\_\_\_

**Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020**

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent d'exploitation de 615 455,58 € ( 587 039,14 € + 28 416,44 € )
- un déficit d'exploitation de \_\_\_\_\_

décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

#### AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2020

<b>POUR MEMOIRE : PREVISIONS BUDGETAIRES</b>
<b>Virement à la section d'investissement</b> _____
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE : <i>EXCEDENT</i></b> _____
<b>DEFICIT</b> _____

A) EXCEDENT AU 31/12/2020

B)

- |   |                     |
|---|---------------------|
| - Exécution du virement à la section d'investissement           | <u>26 537,09 €</u>  |
| - Affectation complémentaire en réserves                        | _____               |
| - Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) | <u>588 918,49 €</u> |

C) DEFICIT AU 31/12/2020

Déficit à reporter \_\_\_\_\_

Fait à LILLERS le 15 / 04 / 2021

Le Maire,

La commission « environnement, culture, administration générale », réunie le 06 avril 2021, a émis un avis favorable.

Mme le Maire : Avez-vous des remarques, des observations, des questions ? Pas de remarque.

Mme le Maire : Qui est Pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

**I-03b) AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2020  
BUDGET ANNEXE POMPES FUNEBRES**

SEANCE DU 15 / 04 / 2021

Concernant l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame le Maire

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020  
Le 15 / 04 / 2021

Ce jour

Considérant \_\_\_\_\_

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020  
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent d'exploitation de \_\_\_\_\_
  - un déficit d'exploitation de **45 564,18 €**
- décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

**AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2020**

POUR MEMOIRE : PREVISIONS BUDGETAIRES	_____
Virement à la section d'investissement	_____
RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT	_____

DEFICIT	_____
---------	-------

D) EXCEDENT AU 31/12/2020	_____
- Exécution du virement à la section d'investissement	_____
- Affectation complémentaire en réserves	_____
- Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créateur)	_____

E) DEFICIT AU 31/12/2020	
Déficit à reporter	<b>45 564,18 €</b>

Fait à LILLERS le 15 / 04 / 2021

La commission « environnement, culture, administration générale », réunie le 06 avril 2021, a émis un avis favorable.

Mme le Maire : Avez-vous des remarques, des observations, des questions ? Pas de remarque.

Mme le Maire : Qui est Pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

**I-03c) AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE  
L'EXERCICE 2020 BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT ZONE RD 943  
SEANCE DU 15 / 04 / 2021**

Concernant l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020  
Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame le Maire

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020  
Le 15 / 04 / 2021

Ce jour

Considérant \_\_\_\_\_

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020  
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent d'exploitation de \_\_\_\_\_
- un déficit d'exploitation de 572 530,91 €
- décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2020

POUR MEMOIRE : PREVISIONS BUDGETAIRES	_____
Virement à la section d'investissement	_____
RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT	_____

DEFICIT	_____
---------	-------

F) EXCEDENT AU 31/12/2020	
G) _____	
- Exécution du virement à la section d'investissement	_____
- Affectation complémentaire en réserves	_____
- Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur)	_____

H) DEFICIT AU 31/12/2020	
Déficit à reporter	<u>572 530,91 €</u>

Fait à LILLERS le 15 / 04 / 2021

Le Maire,

La commission « environnement, culture, administration générale », réunie le 06 avril 2021, a émis un avis favorable.

Mme le Maire : Avez-vous des remarques, des observations, des questions ? Pas de remarque.

Mme le Maire : Qui est Pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

**I-03d) AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE  
L'EXERCICE 2020 BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT ARMADA RUE  
PHILIOMEL**

SEANCE DU 15 / 04 / 2021

Concernant l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020  
Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame le Maire

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020  
Le 15 / 04 / 2021

Ce jour

Considérant \_\_\_\_\_

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020  
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent d'exploitation de 193 393,56 €
  - un déficit d'exploitation de \_\_\_\_\_
- décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2020

POUR MEMOIRE : PREVISIONS BUDGETAIRES	_____
Virement à la section d'investissement	_____
RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT	_____

DEFICIT	_____
---------	-------

I) EXCEDENT AU 31/12/2020

- J) \_\_\_\_\_
- Exécution du virement à la section d'investissement \_\_\_\_\_
  - Affectation complémentaire en réserves \_\_\_\_\_
  - Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) 193 393,56 €

K) DEFICIT AU 31/12/2020

Déficit à reporter \_\_\_\_\_

Fait à LILLERS le 15 / 04 / 2021

Le Maire,

La commission « environnement, culture, administration générale », réunie le 06 avril 2021, a émis un avis favorable.

Mme le Maire : Avez-vous des remarques, des observations, des questions ? Pas de remarque.

Mme le Maire : Qui est Pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

#### **I-04) Fixation des taux d'imposition des deux taxes communales pour 2021**

Mme le Maire : Lors du débat d'orientation budgétaire, j'évoquais quelques points d'attention sur l'impact de deux réformes :

- La première : relative à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales dès 2021 au niveau local, avec deux conséquences, dont :
  - L'affectation aux communes de la part de taxe foncière sur les propriétés bâties départementale (le département ne percevra plus de taxe foncière)
  - La taxe foncière sur les propriétés bâties départementale ne correspondant pas exactement à la perte de taxe d'habitation sur les résidences principales des communes, mise en œuvre d'un dispositif d'équilibrage, sous la forme d'un coefficient correcteur qui permettrait de neutraliser la sur-compensation ou la sous-compensation initiale résultant du transfert de la TFPB (du département)
- La seconde : concerne la mise en œuvre de la réforme des impôts de production avec la baisse de 50 % des valeurs locatives des établissements industriels et le calcul des compensations correspondantes.

A partir de ces réformes applicables dès cette année, qu'observe-t-on concrètement pour la ville de Lillers ?

- ✓ Un rappel des produits encaissés avant la réforme, en 2020 :
  - La taxe d'habitation dont le taux communal était de 20,66 % a généré un produit de 1 305 505 €
  - La taxe foncière sur le bâti dont le taux communal était de 42,96 % a généré un produit de 3 600 048 €

- La taxe foncière sur le non-bâti dont le taux communal était de 66,73 % a généré un produit de 142 268 €
- Soit un produit « d'impôts » d'un montant de 5 047 821 € auquel se sont ajoutés les allocations compensatrices d'un montant de 226 210 € et 503 646 € au titre du FNGIR (le fonds national de garantie individuelle des ressources).  
Le produit 2020 s'est donc élevé à 5 777 677 €.

✓ Les prévisions 2021 :

- Aucun produit attendu concernant la taxe d'habitation suite à la réforme
- Un produit de 80 767 € concernant la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants
- Un produit de 3 155 412 € pour le foncier bâti (au taux communal maintenu à 42,96 %) et 1 634 997 € pour la part départementale au taux de 22,26 % et 142 402 € pour le foncier non bâti (au taux communal de 66,73 %). Soit un sous total d'impôts d'un montant de 5 013 578 €, auquel s'appliquent le versement d'allocations compensatrices (dont locaux industriels en lien avec la nouvelle réforme) d'un montant de 757 598 € ainsi que le FNGIR (le fonds de garantie individuelle des ressources) d'un montant de 503 646 € et enfin la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (la DCRTP) d'un montant de 253 884 €
- Soit un total prévisionnel de 6 528 706 € auquel s'applique le coefficient correcteur (une contribution de 433 925 €) qui ramène le montant prévisionnel du produit attendu à 6 094 781 €.

En lien avec l'application de la nouvelle réforme, nous pouvons observer :

- que la commune est sur-compensée notamment grâce au taux départemental appliqué aux bases du foncier bâti et aux allocations compensatrices qui intègrent les locaux industriels
- une différence de 751 029 € en plus pour la commune
- si on soustrait la DCRTP, la différence est toujours en faveur de la commune pour 497 145 €
- cette année, l'Etat applique un coefficient correcteur de 433 925 € mais la commune n'est pas perdante
- si les bases du foncier bâti sont plus élevées que 7 345 000 €, la commune percevrait un produit supérieur à celui attendu
- enfin, pour les redevables, aucun impact sur la taxe foncière. Quant au produit issu des derniers redevables de la taxe d'habitation, celui-ci est au profit de l'Etat.

Après ces précisions sur les impacts des nouvelles réformes sur notre commune, je vous propose de déterminer les taux d'imposition de fiscalité directe locale pour l'exercice 2021 à partir des conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des deux taxes directes locales (taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties).

Je vous propose en conséquence d'approuver les taux d'imposition suivants au titre de l'année 2021, en maintenant les taux communaux :

- Taxe sur le foncier bâti : 65.22% (dont 42.96% taux communal et 22.26% taux départemental)

- Taxe sur le foncier non bâti : 66.73%

Mme le Maire : Avez-vous des remarques, des observations, des questions ? Pas de remarque.

Mme le Maire : Qui est Pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

### **I-05 a) Budget Primitif 2021 – Ville**

Mme le Maire : Lors du débat d'orientation budgétaire, j'évoquais des motifs d'inquiétude et d'incertitudes face aux enjeux d'un contexte général complexe et celui d'une crise sanitaire profonde, pour construire un budget qui devrait regrouper toutes les dépenses et les recettes nécessaires à l'activité des services de la collectivité (on parlera donc de fonctionnement) mais également un budget d'investissement qui a pour vocation de modifier ou d'enrichir le patrimoine communal.

J'évoquais des inconnus, comme la possible baisse de dotations en possible lien avec la baisse de la population (- 10 000 hbts puisque 9 999). Il en est aujourd'hui autrement puisque les chiffres qui nous ont été dernièrement communiqués nous donnent une dotation globale de fonctionnement de + 39 148 €.

J'attends la fiche individuelle de la collectivité que nous recevons en général en milieu d'année (juillet si mes souvenirs sont bons) qui nous détaillera les éléments retenus pour chacune des dotations.

On sait que la commande publique est en chute libre. On pointe en particulier les marchés de travaux qui se sont « effondrés » en 2020 ; ce qui impacte directement l'activité économique des entreprises.

Agir au plus près des attentes et du quotidien des lilléroises et lillérois, améliorer le cadre de vie de notre ville et ses hameaux, renforcer l'attractivité et la diversité de ses équipements ; ce sont trois lignes fortes qui suivent une seule et même direction : l'intérêt général.

Bien qu'il se doit d'être prudent car toutes les réformes (nombreuses et variées) ont un impact fort sur lui, le projet de budget primitif (comme son nom l'indique ce sont des prévisions) qui vous est soumis, suppose une mobilisation sans faille en termes de recherches de sources de financement. C'est la voie sur laquelle la collectivité est engagée et qu'elle se trouve par ailleurs éligible à plusieurs dispositifs de soutien.

Vous verrez, à la lecture de celui-ci :

- L'approche prudentielle des estimations de recettes
- Des travaux en régie qui viendront valoriser le patrimoine

Certes, l'autofinancement prévisionnel semble faible et il y est inscrit un nouvel emprunt qui, de fait, viendrait augmenter l'endettement de la commune mais ils seront contractés bien-sûr en cas de besoin (pour mémoire l'emprunt inscrit au BP 2020 n'a pas été réalisé).

M. FLAJOLLET : Ce budget est le premier de votre mandat. Inutile de rappeler que le précédent s'est achevé sur fond de crise sanitaire qui a impacté notre vie à tous les niveaux, que ce soit personnelle ou professionnelle. A ce propos, nous voulions remercier et féliciter l'ensemble du personnel de la ville et du CCAS pour son implication dans la gestion de la crise. Cette crise a eu un impact sur la vie de la commune et sur les budgets (suppression de manifestations, dépenses liées à la protection du personnel). Dans ce qu'il nous est proposé de voter ce jour, nous constatons une volonté d'investissement, de multiples projets sans augmenter la fiscalité, une DGF qui ne baisse pas. Quelques points négatifs : notre capacité d'auto-financement ainsi que notre épargne nette qui est négative, notre capacité de désendettement est passée à 25 ans. Nous constatons un budget maîtrisé et sérieux, nous voterons Pour cette fois-ci contrairement aux années précédentes.

Mme le Maire : Merci M. FLAJOLLET.

Mme le Maire : Comme tous les ans, les dépenses ont été évaluées à leur juste valeur et les recettes minimisées. Ces budgets ont été construits avec les notifications des bases fiscales et des dotations.

Je propose d'approuver ce projet du Budget Primitif 2021 qui s'équilibre en section de fonctionnement à 13 785 028,49 € et à 4 843 067,09 € en section d'investissement pour un total général de 18 628 095,58 €.

Les recettes et les dépenses de la section de fonctionnement se répartissent comme suit :

### RECETTES

<b>LIBELLES</b>	<b>MONTANTS</b>
002 RESULTAT FONCTIONNEMENT REPORTE	588 918,49
013 ATTENUATIONS DE CHARGES	23 100,00
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	379 900,00
70 PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	240 650,00
73 IMPOTS ET TAXES	6 674 849,00
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	5 016 871,00
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	620 200,00
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	240 540,00
<b>TOTAL</b>	<b>13 785 028,49</b>

## **DEPENSES**

<b>LIBELLES</b>	<b>MONTANTS</b>
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 821 243,00
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	7 006 437,00
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	7 700,00
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	223 899,43
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	435 000,00
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2 995 630,00
66 CHARGES FINANCIERES	246 219,06
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	48 900,00
<b>TOTAUX</b>	<b>13 785 028,49</b>

Les recettes et les dépenses de la section d'investissement se répartissent comme suit :

## **RECETTES**

<b>LIBELLES</b>	<b>MONTANTS</b>
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	223 899,43
024 PRODUITS DE CESSION	80 000,00
10 + 1068 DOTATIONS, RESERVES	225 077,66
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	461 590,00
16 + 165 EMPRUNTS ET CAUTIONS	2 370 500,00
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	807 700,00
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	435 000,00
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	239 300,00
<b>TOTAUX</b>	<b>4 843 067,09</b>

## **DEPENSES**

<b>LIBELLES</b>	<b>MONTANTS</b>
001 SOLDE EXECUTION NEGATIF REPORTE	6 181,09
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	379 900,00
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	239 300,00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	950 500,00
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	74 742,00
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 603 076,00
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	1 016 868,00
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	572 500,00
<b>TOTAUX</b>	<b>4 843 067,09</b>

A la page 4 : les informations statistiques, fiscales et financières.

A la page 5 : les modalités de vote du budget.

De la page 6 à la page 14 : la présentation générale et la balance générale du budget pour les deux sections.

De la page 15 à la page 17 : le détail des dépenses par nature de la section de fonctionnement.

De la page 18 à la page 19 : le détail des recettes par nature de la section de fonctionnement.

De la page 20 à la page 21 : le détail des dépenses par nature de la section d'investissement.

De la page 22 à la page 23 : le détail des recettes par nature de la section d'investissement.

A la page 24 : le détail par opération d'équipement.

De la page 25 à la page 81 : la présentation croisée par fonction de la section de fonctionnement et de la section d'investissement.

De la page 82 à la page 92 : les différents états de la dette de la commune.

De la page 93 à la page 101 : les différents états annexes concernant les éléments du bilan.

De la page 102 à la page 112 : l'état des emprunts garantis par la commune.

A la page 113 : l'état des subventions prévues dans le cadre du vote du budget.

De la page 114 à la page 124 : les différents états annexes, notamment l'état du personnel et la liste des organismes pour lesquels a été pris un engagement financier ; puis les autres éléments d'information.

Et à la page 125 : les décisions en matière de taux des contributions directes.

Mme le Maire : Avez-vous des remarques, des observations, des questions ? Pas de remarque.

Mme le Maire : Qui est Pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

#### **I-05 b) Budget Primitif 2021 – Pompes funèbres**

Mme le Maire : Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver le projet du Budget Primitif 2021 du services pompes funèbres qui s'équilibre à 76 374,18 € en section d'exploitation.

De la page 4 jusqu'à la dernière page : la présentation générale du budget et les différents détails.

Mme le Maire : Avez-vous des remarques, des observations, des questions ? Pas de remarque.

Mme le Maire : Qui est Pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

#### **I-05 c) Budget Primitif 2021 – Lotissement ZA RD 943**

Mme le Maire : Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver le projet du Budget Primitif 2021 du lotissement ZA RD 943, qui s'équilibre en section de fonctionnement à 572 530,91 € et en section d'investissement à 807 764,64 € pour un total général de 1 380 295,55 € (page 6).

Ce budget annexe sera soldé au 31 décembre 2021.

Vous voyez dans le document, les différents états détaillés concernant ce budget.

Mme le Maire : Avez-vous des remarques, des observations, des questions ? Pas de remarque.

Mme le Maire : Qui est Pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

#### **I-05 d) Budget Primitif 2021 – Lotissement ARMADA rue Philiomel**

Mme le Maire : Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver le projet du Budget Primitif 2021 du lotissement ARMADA rue Philiomel, qui s'équilibre en section de fonctionnement à 1 093 393,56 € et en section d'investissement à 1 000 095,88 € pour un total général de 2 093 489,44 € (page 6).

Ce budget de reprise des stocks d'une année sur l'autre présente des opérations d'ordre entre les sections s'élevant à 900 000,00 €.

Le document présente les différents états détaillés concernant ce budget.

Mme le Maire : Avez-vous des remarques, des observations, des questions ? Pas de remarque.

Mme le Maire : Qui est Pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

#### **I-06) Budget annexe lotissement Zone RD 943 : dissolution du budget annexe**

Mme le Maire : Je vais vous donner au préalable quelques précisions.

##### **But d'un budget annexe pour les lotissements**

1. La nécessité de connaître le coût final de l'opération : le budget annexe qui retrace l'intégralité des dépenses et des recettes de l'opération d'aménagement permet de déterminer la perte ou le gain financier réalisés par la collectivité.
2. Une obligation fiscale : les opérations d'aménagement de zones d'activité sont de droit dans le champ de la TVA. Les aménagements de lotissements à usage d'habitation peuvent être soumis à la TVA sur option (le régime fiscal de droit commun est celui des droits de mutation). Dès lors qu'il y a assujettissement à la TVA, il est nécessaire de tenir une comptabilité dédiée à ces opérations.
3. Une comptabilité particulière : la comptabilité des stocks de terrains. Les terrains aménagés ne sont pas retracés dans des comptes d'immobilisations (comptes 211 ou 23), car l'objectif d'une opération de lotissement n'est justement pas d'immobiliser des terrains, mais au contraire de les vendre le plus rapidement possible. Dès lors la valeur de ces terrains (prix d'achat augmenté des travaux de viabilisation) est décrite dans des comptes de stocks (comptes de la classe 3).

### **Bilan financier du lotissement Zone RD 943**

Le budget annexe lotissement Zone RD 943 a été créé par délibération en date du 29 novembre 2011 et comprenait 7 parcelles. C'était une opération à but économique.

Le coût pour la viabilisation de ces parcelles s'est élevé à 807 764,64 euros d'où un financement, à l'époque, par le budget principal.

Les ventes de tous les terrains se sont élevées à 235 233,73 euros

Le coût final supporté par la commune s'élève donc à 572 530,91 euros et correspond, en conséquence, à des ventes de terrains à perte.

Toutes les parcelles ayant été vendues, le budget annexe peut être, ainsi, clôturé. Les résultats négatifs et positifs sont intégrés dans le budget principal de la commune.

Considérant que le budget annexe « lotissement zone RD 943 » a été créé par délibération en date du 21 mai 2007 afin de répondre à une création d'un lotissement,

Considérant que tous les lots ont été vendus,

Madame le Maire propose au Conseil municipal :

- de procéder à la dissolution du budget annexe « lotissement Zone RD 943 » au 31 décembre 2021 ;

- d'affecter les résultats ci-dessus de la manière suivante :

Remboursement de l'avance au budget principal de la commune d'un montant de 807 764,64 €

- un mandat de dépenses sera émis au compte 168741 sur le budget annexe du lotissement Zone RD 943,

- un titre de recettes sera émis au compte 27638 sur le budget principal de la commune.

Prise en charge du déficit de fonctionnement du budget annexe lotissement Zone RD 943 d'un montant de 572 530,91 €

- un titre de recettes sera émis au compte 7552 sur le budget annexe du lotissement Zone RD 943,

- un mandat de dépenses sera émis au compte 6521 sur le budget principal de la commune.

- d'informer les services fiscaux de la dissolution de ce budget soumis au régime de la TVA.

- de prévoir les crédits nécessaires sur le budget principal de la commune et sur le budget annexe « lotissement Zone RD 943 ».

La commission « environnement, culture, administration générale », réunie 06 avril 2021, a émis un avis favorable.

Mme le Maire : Avez-vous des remarques, des observations, des questions ? Pas de remarque.

Mme le Maire : Qui est Pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

### **I-07) Subventions 2021 aux associations et sociétés locales**

Mme le Maire : Impactées elles aussi dans leur fonctionnement par la crise sanitaire et les confinements successifs depuis mars 2020, les associations aspirent et envisagent la suite et une reprise progressive de leurs activités, après la levée du confinement. D'annulations en reports d'actions, de projets, d'évènements et de temps forts, elles ont redoublé d'imagination et d'efforts pour maintenir depuis, le lien avec leurs membres. Beaucoup de challenges les attendent : innover ? s'adapter ? Autant de questions qui se poseront à la vie associative que nous devons accompagner car elles ont une véritable capacité de mobilisation du bénévolat autour de dynamiques particulièrement fortes.

Pour le vote des subventions qui va suivre, je vous propose un principe de précaution à appliquer pour éviter la prise illégale d'intérêt, car certains élus parmi nous sont présidents ou vice-présidents d'associations.

Je leur propose ainsi de ne pas prendre part au vote.

M. VERKEMPINCK : Il y a lieu de fixer le montant des subventions aux associations et sociétés locales accordées par la commune au titre de l'exercice 2021 et d'adopter les propositions suivantes présentées lors de la commission « environnement, culture, administration générale » réunie le 06 avril 2021 et dont les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2021.

NOM DE L'ASSOCIATION	Propositions 2021
Archers Saint Sébastien	1 441
ASL Natation	11 003
ASL Pétanque Club Lillers	3 541
Badminton Lillers "Les Fous du volant"	847
Basket Club Lillérois	13 084
CCML	3 564
Convention/Courses Cyclistes	1 895
Football Club Lillérois	17 191
Judo Club Lillérois	6 342
La Plume Lilléroise	1 958
Live Danse	120
Rallye Sport 2000	155
Tennis	1 016
Volley Ball	3 518
100 % pour moi Yoga	122
Donneurs de sang bénévoles Lillérois	400
Donneurs de sang Ham/ Manqueville	104
En avant les Cheveux d'Argent	121
Mouvement "Vie Libre"	115
Restos du Cœur	141
Secours populaire - Comité de Lillers	1 083
UDMH	477
A.P.E.I Les Papillons Blancs	141
Société de chasse de Rieux	153
Société de chasse Hurionville	153

Société de chasse La Flandrie- Le Pire	153
Société de chasse Nord- Ouest	153
APE Les Sources	120
APEL des écoles Notre Dame- St Joseph	124
Association les Petits Loups d'Hurionville	120
Comité de gestion du lycée Anatole France (nb d'élèves Lillérois: 204*22€)	4 488
D.D.E.N.	192
Comité de Liaison des Sociétés Patriotiques	401
Médailleurs Militaires	212
Souvenir Français	210
U.A.C.V.G	289
Club Féminin du Lillérois	573
FLJEP Sports et Culture	3 605
La Joyeuse Troupe Production (LJT Production)	500
Société Colombophile " La Revanche"	153
Club Scientifique et Radioamateur d'Artois Lys (CSRAL)	124
Union des Radios Clubs (URC)	120
La Scyrendale	120
Amicale du Personnel Communal	3 144
Amicale des Anciens d'Hurionville	952
Club des Amis Réunis	148
Foyer de l'Amitié de Rieux	1 010
Comité de jumelage	2 935
L'Ecritoire de l'Artois	120
Club d'histoire	120
Les Amis du Patrimoine Lillérois	120

A.A.E.E.M.M.F	285
ALJ Action Loisirs Jeunes	3 608
Fanfare de Rieux	5 625
Harmonie Fanien	20 343
Jeunesses Musicales de France du Nord Pas de Calais	121
NIF NAF (Ni Fées, Ni Affaires)	1 000
L'Atelier de Camille	120
Les Amis de la Galerie César	144
Loisirs Création du Lillérois	226
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>120 363</b>

M. FLAJOLLET : Je reviens sur l'association LJT Production qui est classée en entreprise dans le compte administratif.

Mme le Maire : Il s'agit d'une erreur. Nous retiendrons que l'association LJT Production est une association.

M. VERKEMPINCK : C'est une première proposition. Il y en aura une deuxième car sur les 116 associations, 57 ont renvoyé leurs dossiers. Il en reste 33 en « souffrance ». (21 sont en demande d'augmentation d'aide dont on doit affiner la demande).

Mme le Maire : Avez-vous des remarques, des observations, des questions ? Pas de remarque.

Mme le Maire : Qui est Pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

- Ont voté Pour : 27 élus

- Ne prennent pas part au vote (en leur qualité de Présidente et de Vice-Présidente d'associations, Mmes MARGEZ et CREMAUX) : 2 élues.

## **I-08) Modifications du tableau des emplois**

Mme le Maire : Il y a lieu autant de fois que nécessaire de mettre en concordance le tableau des emplois communaux et d'y apporter donc des modifications approuvées par le comité technique. Madame le Maire propose ainsi aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur les modifications suivantes au tableau des emplois de la collectivité :

Au 1<sup>er</sup> mai 2021 :

Suppression d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet ;

Suppression d'un poste d'Adjoint Administratif, à temps complet ;

Suppression d'un poste d'Adjoint Administratif, à 25/35<sup>ème</sup> ;

Suppression d'un poste d'Assistant de Conservation du Patrimoine Principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet ;

Suppression d'un poste d'Adjoint d'Animation Principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet ;

Suppression d'un poste d'Adjoint d'Animation, à 25/35<sup>ème</sup> ;

Suppression d'un poste d'ATSEM Principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet ;

Suppression d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet ;

Suppression de deux postes d'Adjoints Techniques Principaux de 2<sup>ème</sup> classe, à 28/35<sup>ème</sup> ;

Suppression de quatre postes d'Adjoints Techniques, à 28/35<sup>ème</sup> ;

Suppression d'un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique à temps complet ;

Suppression d'un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique à 2/20<sup>ème</sup> ;

Suppression d'un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique à 4,5/20<sup>ème</sup> ;

Suppression d'un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique à 7,5/20<sup>ème</sup> ;

Suppression d'un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique à 13,5/20<sup>ème</sup> ;

Création d'un poste d'Ingénieur Territorial, à temps complet.

Ces propositions de modifications ont été soumises à l'approbation des Membres du Comité Technique en date du 30 mars 2021, et ont reçu un avis unanimement favorable.

La commission « environnement, culture, administration générale » réunie le 06 avril 2021 a émis un avis favorable.

Mme le Maire : Avez-vous des remarques, des observations, des questions ? Pas de remarque.

Mme le Maire : Qui est Pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

## **I-09) Recrutement d'un conseiller numérique**

M. DASSONVAL : La crise sanitaire a mis en lumière l'importance particulière des outils numériques.

Dans le cadre de « France Relance », une mobilisation historique a lieu en faveur de l'inclusion numérique dont le déploiement et le financement de 4 000 postes de conseillers numériques sur le territoire auprès des collectivités territoriales. Le but est de combler le déficit constaté de professionnels de l'accompagnement au numérique et d'offrir à tous des dispositifs d'accompagnement pour favoriser la montée en compétences des publics.

Le financement est alloué sous forme d'une subvention d'un montant de 50 000 euros sur 24 mois et la prise en charge à 100% des frais de formation, ce qui permet de rémunérer le conseiller à hauteur du SMIC.

Un appel à manifestation d'intérêt est mis en place. Il est opéré par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT).

Un projet partenarial a vu le jour entre la médiathèque et le CCAS afin de se positionner pour l'accueil d'un conseiller numérique à temps complet ventilé sur ces deux services :

- En médiathèque, les missions du conseiller numérique consisteront à mettre en place des ateliers collectifs de formation à la fois de découverte des outils (prise en main de l'équipement informatique: ordinateurs, tablettes, liseuses, smartphone...) mais également de découvertes des enjeux qui sont très divers (utiliser le portail de la médiathèque municipale et accéder à la BNR, savoir réaliser des démarches administratives en ligne, créer sa boîte mail, naviguer sur internet, vérifier ses sources, protéger ses données personnelles etc...). L'équipe de la médiathèque est fortement sollicitée sur les plages d'ouverture au public pour accompagner les adhérents qui utilisent les postes informatiques, et n'est pas toujours en capacité de répondre à la demande. Bénéficier d'un poste sur ces missions pour mettre en place des ateliers de formation et mener le public à l'autonomie serait très porteur.
- Au CCAS, des actions autour de la lutte contre la fracture numérique pour les seniors sont d'ores et déjà en place. Actuellement un agent en service civique propose des séances d'information collectives et également de formation sur l'utilisation des outils informatiques à destination des seniors. De plus une borne informatique pour la réalisation de démarches en ligne est installée au CCAS (pour les seniors et autres usagers). L'idée est donc de pérenniser et de développer ces actions en bénéficiant d'un agent "référent" numérique. La mission principale du conseiller numérique au CCAS sera donc de favoriser l'accès aux droits des personnes retraitées tout en favorisant l'inclusion sociale par le numérique.

Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal de se prononcer sur ces propositions, qui ont recueilli un avis unanimement favorable par les Membres du Comité Technique en date du 30 mars 2021.

La commission « environnement, culture, administration générale » réunie le 06 avril 2021 a émis un avis favorable.

Mme le Maire : Avez-vous des remarques, des observations, des questions ? Pas de remarque.

Les missions du conseiller numérique seront partagées entre la médiathèque municipale et le CCAS. On parle ici de sensibilisation, de formation mais aussi de fracture numérique.

Mme le Maire : Qui est Pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

### **I-10) Financement d'un matériel pour compenser le handicap d'un agent**

M. DASSONVAL : Mme le Maire soumet à votre approbation le financement d'une aide matérielle pour un agent titulaire de la collectivité, reconnu travailleur handicapé, qui a pu bénéficier d'un accompagnement de Cap Emploi dans le cadre d'un aménagement de son poste de travail, en lien avec son handicap.

En effet, l'agent a pu obtenir des prothèses auditives et un Roger Pen pour lesquels une demande d'aide auprès du FIPHFP est possible afin d'obtenir un remboursement de ce matériel :

- Concernant le Roger Pen, la facture sera établie au nom de la collectivité. Ce matériel a un coût de 990 euros. Une fois la facture mandatée, la demande d'aide auprès du FIPHFP sera possible, et la collectivité pourra se voir rembourser la somme avancée ;
- Concernant les prothèses auditives, la facture sera établie au nom de l'agent qui bénéficiera de la part Sécurité Sociale et de la part Mutuelle. Le reste à charge qui est de 1 500 euros va être avancé par l'agent au prothésiste. Toutefois, le FIPHFP ne rembourse les aides que sur le compte de la collectivité. Aussi, la somme qui sera perçue au titre du remboursement des prothèses auditives devra être entièrement reversée à l'agent.

Ces éléments ont été soumis à l'approbation des membres du Comité Technique en date du 30 mars 2021, et ont reçu un avis unanimement favorable.

La commission « environnement, culture, administration générale » réunie le 06 avril 2021 a émis un avis favorable.

Mme le Maire : Avez-vous des remarques, des observations, des questions ? Pas de remarque.

Le fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique crée en 2005, accompagne les employeurs publics dans la mise en œuvre des politiques d'inclusion professionnelle. C'est un acteur de la politique du handicap dans la fonction publique.

Mme le Maire : Qui est Pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

### **I-11) Apprentissage**

Mme le Maire : La ville poursuit son engagement à soutenir l'apprentissage des jeunes. C'est une voie pour un avenir professionnel. Je rappelle que l'apprentissage est une formation en alternance, permettant d'acquérir des connaissances théoriques dans un domaine et de les mettre en application dans une administration ou une entreprise. Cette formation est sanctionnée par une qualification, un diplôme ou un titre. La personne, recrutée dans le cadre d'un contrat d'apprentissage, est rémunérée par la collectivité, conformément à un barème variable selon l'âge de l'intéressé(e) et le niveau de diplôme préparé. Ce dispositif s'accompagne d'aides financières et d'exonération de charges. La collectivité qui souhaite recruter un apprenti a l'obligation de désigner, parmi le personnel, un maître d'apprentissage, qui aura pour missions de contribuer à l'acquisition, par l'apprenti, des compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou diplôme préparé.

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de poursuivre, à la rentrée de septembre 2021, la politique d'apprentissage engagée au sein de la Collectivité en :

- recrutant, dans le cadre d'un apprentissage aménagé, un jeune homme au restaurant municipal (préparation CAP Cuisine) ;
- recrutant une jeune fille au Service des affaires scolaires (préparation CAP Petite Enfance) ;
- renouvelant, pour une troisième année, le contrat d'apprentissage, d'une jeune fille au Service affaires scolaires (préparation CAP Petite Enfance).

Ces éléments ont été soumis à l'approbation des membres du Comité Technique en date du 30 mars 2021 et ont reçu un avis unanimement favorable.

La commission « environnement, culture, administration générale » réunie le 06 avril 2021 a émis un avis favorable.

Mme le Maire : Avez-vous des remarques, des observations, des questions ? Pas de remarque.

Mme le Maire : Qui est Pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

### **I-12) Prestation de mise sous pli de la propagande électorale - Création de postes d'agents vacataires**

Mme le Maire : Je vous informe que dans le cadre des prochaines élections, sera instituée à Lillers une commission chargée de procéder à la mise sous pli de la propagande électorale remise par les candidats dans les délais fixés par arrêté préfectoral.

Pour ce faire, une dotation sera allouée à la Commune pour couvrir les dépenses liées à ces opérations de mise sous pli ; dotation calculée en fonction du nombre d'électeurs inscrits au niveau de la circonscription électorale et en fonction du nombre de tours de scrutin.

Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal, pour réaliser ces opérations de mise sous pli, de créer 20 postes d'agents vacataires.

Cette proposition a été soumise à l'approbation des membres du Comité Technique en date du 7 décembre 2020 et a reçu un avis unanimement favorable.

La commission « environnement, culture, administration générale » réunie le 06 avril 2021 a émis un avis favorable.

Mme le Maire : Avez-vous des remarques, des observations, des questions ? Pas de remarque.

Mme le Maire : Qui est Pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

### **I-13) Appel à projet du Département du Pas-de-Calais pour la modernisation de services aux habitants en quartier prioritaire**

Mme le Maire : Le Département du Pas-de-Calais souhaitant contribuer à la réussite éducative des enfants du Pas-de-Calais, accompagne les collectivités dans les projets favorisant les apprentissages et le bien-être des enfants à l'école.

La ville de Lillers sollicite une aide du Département dans le cadre de l'appel à projet, « modernisation de l'offre de service offerte aux habitants en quartier prioritaire », pour l'embellissement de l'école Prévert située en quartier prioritaire.

Les travaux consistent à la réfection de 6 classes en peinture et revêtement de sol.

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à :

- Déposer un dossier de demande de subvention dans le cadre de cet appel à projet, sur la base du montant global de 16 158 €.
- Solliciter l'aide de tout partenaire potentiel, au titre des crédits spécifiques et de droit commun.
- Signer tous les actes, marchés publics et pièces nécessaires à sa mise en œuvre.

- Engager à prendre en charge la part résiduelle restante au maître d'ouvrage et inscrire les crédits nécessaires au budget principal de l'exercice 2021.

La commission « environnement, culture, administration générale » réunie le 06 avril 2021 a émis un avis favorable.

Mme le Maire : Avez-vous des remarques, des observations, des questions ? Pas de remarque.

Mme le Maire : Qui est Pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

**I-14) Acceptation de la subvention départementale au titre de l'appel à projet « modernisation de l'offre de service offerte aux habitants en quartier prioritaire et quartier de veille active » 2020 pour le projet de « travaux d'urgence à l'école Jacques Prévert »**

Mme le Maire : Le Conseil Départemental, principal acteur territorial des solidarités humaines, s'engage quotidiennement aux côtés des habitants pour améliorer leur cadre de vie et apporter une réponse de proximité à leurs besoins.

Ainsi, et dans cette perspective, le Conseil Départemental a renouvelé pour l'année 2020 le dispositif relatif à la modernisation de l'offre de service offerte aux habitants en quartier prioritaire et quartier de veille active.

La Ville de Lillers a souhaité s'inscrire dans cette dynamique en sollicitant l'aide du département pour un projet de réalisation de travaux urgents à l'école Jacques Prévert.

À cette fin, une subvention d'un montant de 30 000,00 € a été octroyée à la commune de Lillers par délibération du conseil départemental en date du 2 novembre 2020.

Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal :

- D'accepter la subvention départementale au titre de l'appel à projet « modernisation de l'offre de service offerte aux habitants en quartier prioritaire et quartier de veille active » 2020 pour le projet de « travaux d'urgence à l'école Jacques Prévert »
- De l'autoriser à signer toutes les pièces nécessaires à cet effet.

La commission « environnement, culture, administration générale » réunie le 06 avril 2021 a émis un avis favorable.

Mme le Maire : Avez-vous des remarques, des observations, des questions ? Pas de remarque.

Mme le Maire : Qui est Pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

## **II-01) Pacte de gouvernance – Avis du Conseil Municipal**

Mme le Maire : Madame le Maire informe les membres de l'assemblée que la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a créé un article L.5211-11-2 du CGCT qui prévoit l'obligation pour le Président de l'EPCI à fiscalité propre, d'inscrire à l'ordre du jour de l'organe délibérant un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public.

Ce débat doit avoir lieu notamment après chaque renouvellement général des conseils municipaux.

Le pacte de gouvernance est un document cadre qui définit les relations entre les communes et la Communauté d'agglomération, décrit les différentes instances et expose les engagements pris par l'EPCI et les communes sur la manière de décider ensemble.

Le territoire de la Communauté d'agglomération ayant été « découpé » en 4 secteurs géographiques, 12 réunions des Maires ont ainsi été organisées dans l'ensemble de ces secteurs pour l'élaboration collective de ce document.

Partant d'un diagnostic de la situation, des principes fondateurs d'une nouvelle gouvernance ont été établis puis traduits au travers des instances de gouvernance afin de garder un lien étroit entre les Maires (et leurs équipes) et l'Intercommunalité. Ainsi, les décisions correspondent à la réalité des besoins de la population.

Selon les dispositions de la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et par dérogation au dernier alinéa du I de l'article L. 5211-11-2, si le Conseil communautaire est favorable à sa mise en œuvre, ce pacte doit être adopté dans un délai d'un an à compter du second tour de l'élection des conseillers municipaux et communautaires.

Dans ce cadre, par délibération du 29 septembre 2020, le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane (CABBALR) a approuvé, après en avoir débattu, l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et la CABBALR.

Les membres du Conseil municipal sont invités à rendre un avis sur le projet de Pacte de gouvernance qui a été présenté lors de la commission « environnement, culture, administration générale » du 06 avril 2021.

Mme le Maire : Avez-vous des remarques, des observations, des questions ? Pas de remarque.

Mme le Maire : Qui est Pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

### **III-01) Acceptation Don du Comité d'échanges internationaux du Lillérois**

Mme le Maire : Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que, dans le cadre de l'opération « un arbre, une vie » initiée par le Comité de Jumelage, en soutien aux actions environnementales engagées par les communes de Lillers et de Marsberg, la ville de Lillers a fait l'objet d'un don d'un montant de 1 500 € émanant du Comité d'échanges internationaux du Lillérois.

A ce titre, une action de plantation d'arbres en ville a été réalisée le 27 février 2021.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal d'accepter le don provenant du Comité d'échanges internationaux du Lillérois.

La commission « environnement, culture, administration générale » réunie le 06 avril 2021 a émis un avis favorable.

Mme le Maire : Avez-vous des remarques, des observations, des questions ? Pas de remarque.

Mme le Maire : Qui est Pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

### **III-02) Modifications du Règlement Intérieur du Conseil Municipal**

Mme le Maire : Madame le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que le Règlement Intérieur du Conseil Municipal a été adopté lors de la séance du 17 décembre 2020.

Par courrier recommandé de Madame la Sous-Préfète daté du 15 février 2021 reçu le 22 février 2021, ce document a fait l'objet d'observation nécessitant la modification des articles suivants :

- l'article 2 précise que toute convocation faite par le maire indique les questions portées à l'ordre du jour. Or, l'article L.2121-12 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit pour les communes de 3 500 habitants et plus, qu'une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit également être adressée avec la convocation aux membres du conseil municipal.

Mme le Maire : C'est ce qui se fait mais qui n'est pas écrit dans le document.

- l'article 4 reprend pour les élus, les règles d'accès aux dossiers prévues par les articles L.2121-13 et L.2121-13-1 du CGCT. Un paragraphe reprenant les dispositions de l'article L.2121-26 du CGCT a été ajouté sur l'accès aux documents administratifs des personnes physiques ou morales qui ne peut s'adresser aux élus que lorsqu'ils agissent à titre individuel. Cet article n'a donc pas à figurer au Règlement Intérieur.

- l'article 5 fixe à 48h au moins le délai de dépôt des questions orales au maire. Or, la jurisprudence a estimé qu'un délai de 48h n'est justifié que lorsque des contraintes d'organisation des réunions du conseil municipal existent.

Madame le maire propose à l'assemblée d'accepter un délai de 24h avant la séance du conseil municipal pour adresser au maire le texte des questions orales.

- l'article 9 indique que la création d'une commission consultative des services publics locaux est rendue obligatoire pour les communes de plus de 10 000 habitants. Conformément à l'article R.2151-4 du CGCT, la population à prendre en compte pour le règlement intérieur est la population municipale, soit 9931 habitants pour la commune de Lillers. Celle-ci étant inférieure à 10 000 habitants, le conseil municipal est donc libre de choisir de créer ou non cette commission consultative.

- l'article 24 prévoit que le compte-rendu de la séance est affiché à la mairie et mis en ligne sur le site internet. On peut également préciser que l'affichage de celui-ci doit être réalisé dans le délai d'une semaine (article L.2121-25 du CGCT).

Mme le Maire : C'est ce qui se fait.

- l'article 27 expose que le droit d'expression de la minorité dans le bulletin d'information municipale appartient à chaque groupe constitué au sein de l'assemblée. Or, le droit d'expression appartient à chaque élu. Il peut être exercé collectivement par l'intermédiaire d'un groupe mais à condition que chacun des conseillers municipaux soit rattaché à un groupe. En conséquence, le conseiller municipal qui n'appartient plus à la majorité municipale en cours de mandat, continue de bénéficier de ce droit d'expression.

La répartition de l'espace d'expression réservé aux conseillers n'appartenant pas à la majorité ainsi que les modalités de mise en page doivent être précisées par le règlement intérieur. Cet espace doit présenter un caractère suffisant et être équitablement réparti par groupe constitué.

Si l'espace permet à l'ensemble des élus de s'exprimer, il doit être fait une distinction entre les articles des membres de la majorité et ceux des élus de l'opposition. Le directeur de la publication doit en effet, veiller à ce que l'espace réservé dans le bulletin d'information conformément à l'article L.2121-27-1 précité soit clairement identifié et utilisé pour l'expression des seuls conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale.

Le conseil municipal doit donc compléter l'article 27 pour déterminer la place réservée à l'expression des élus minoritaires (1/4 de page) pour le bulletin d'information municipale et les supports numériques de la commune.

Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal de modifier les articles ci-dessus énoncés.

La commission « Environnement, Culture, Administration Générale » réunie le 6 avril 2021 a émis un avis favorable.

Mme le Maire : Avez-vous des remarques, des observations, des questions ? Pas de remarque.

Mme le Maire : Qui est Pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

### **COMMUNICATION DU MAIRE**

#### **« Vaccination : une progression discontinuée et des dynamiques très diverses à l'échelle du territoire et du Département »**

La campagne de vaccination contre la covid-19, débutée en décembre 2020, constitue le levier majeur pour sortir de la crise sanitaire qui touche la France depuis plus d'un an. Seuls 4 % de la population du Pas-de-Calais ont reçu les deux doses nécessaires. Les taux d'incidence continuent de dépasser les 400 cas pour 100 000 habitants dans les 17 intercommunalités sur les 19 que compte le Département. Les disparités dans le déploiement de la vaccination continuent de se creuser entre les territoires à l'heure où de nombreux départements sont touchés de plein fouet par la 3ème vague épidémique et que le confinement s'est vu de nouveau généralisé depuis 2020.

Aux côtés d'autres maires de notre département du Pas-de-Calais et de présidents d'intercommunalités, j'ai co-signé une lettre ouverte au Président de la République, en date du 13 avril 2021, à l'initiative de l'association des maires du Pas-de-Calais. Cette lettre ouverte alerte sur la nette insuffisance des dotations permettant d'accélérer la couverture vaccinale. Est d'ailleurs annoncée pour la dernière semaine d'avril, une baisse drastique des dotations.

Aux côtés des professionnels et acteurs de la santé (les médecins, pharmaciens, infirmiers, laboratoires, vétérinaires), les collectivités (communes, intercommunalités, département et autres) doivent bénéficier d'informations et de données claires pour accompagner utilement dans la stratégie de vaccination.

A ce titre, pour jouer pleinement son rôle de solidarité en mettant à disposition les services et les équipements pour, y compris faciliter l'accès des personnes plus fragiles, la ville de Lillers a fait acte de candidature auprès de l'ARS pour intégrer le dispositif d'accueil d'un centre de vaccination au sein de la commune. La position de la ville, chef-lieu de canton, et les moyens dont elle dispose, notamment en capacité de lieux d'accueil et de mobilisation de personnels, en lien avec les professionnels de santé, sont de véritables atouts pour participer activement à l'effort collectif en faveur de la couverture vaccinale. Proposition a également été faite à l'ARS de pouvoir accueillir et de proposer à la population des actions, des journées « dépistage de la covid-19 ».

J'ai vivement souhaité que l'ARS porte un intérêt à notre demande qui a fait l'objet d'une réponse en ces termes :

*« Nous avons bien reçu votre proposition de mise à disposition d'un lieu de vaccination sur votre commune, qui a retenu toute notre attention.*

*Nous avons réceptionné de très nombreux projets en région Hauts-de-France, ce qui nous prouve une fois de plus l'engagement sans faille des municipalités en faveur de la santé de leurs administrés.*

*Au regard du grand nombre de volontaires et des pré-requis contraignants de la conservation du vaccin actuellement disponible, le Bio-NTech Pfizer, mais également l'annonce par Pfizer de fluctuations dans les livraisons ces prochaines semaines, toutes les initiatives qui nous sont parvenues n'ont pas pu être retenues à ce stade pour définir le maillage des centres du département, maillage arrêté par Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais depuis le 20 janvier dernier.*

*A ce stade, votre projet n'est donc pas encore retenu. Nous l'avons cependant bien identifié et ne manquerons pas de revenir vers vous dès que nous aurons les éléments permettant de préciser les possibilités d'approvisionnement et de complément de maillage territorial. Nous travaillons également sur différentes modalités d'organisation qui permettront d'aller vers les patients qui ne peuvent pas, ou peu, se déplacer et vous recontacterons dans ce cadre.*

*Nous sommes bien conscients de la dynamique que vous insufflez sur votre commune et de votre souhait de participer aux objectifs sanitaires régionaux de la vaccination Covid 19 et vous réitérons notre volonté de poursuivre cette campagne grâce à vous dès que les conditions nous le permettront ».*

## **RÉPONSE DU MAIRE A LA QUESTION ORALE POSÉE PAR LES ELUS DU GROUPE « LILLERS C'EST VOUS »**

**Question :** *« Mme le Maire, lors du conseil municipal du 25 mars, vous nous avez communiqué l'achat de véhicule électrique pour les services techniques. A ce sujet, nous aimerions savoir où en est le projet d'installation de bornes de rechargement promis lors du précédent mandat ? »*

**Réponse :** Parmi son parc de véhicules, la commune dispose en effet actuellement de deux véhicules propres, dont :

- une clio hybride pour la direction des services techniques
- Une 208 tout électrique pour le service technique (le rechargement se fait au niveau des services techniques)

Le renouvellement du parc de véhicules sera orienté vers des véhicules électriques dès que cela sera possible et dès qu'un véhicule sera à remplacer. Le remplacement des véhicules de type tourisme et petit utilitaire de type Kangoo, partner,...) se fera en électrique. Quant aux gros utilitaires (Master, camion bennes ...) ou poids lourds, la technologie électrique, comme vous le savez, n'est pas encore assez avancée pour permettre une acquisition « rentable ».

Concernant les bornes de recharge, la commune est en train de s'équiper, à la fois avec des installations par les services techniques municipaux mais encore par des installations via l'agglomération.

S'agissant des bornes à l'initiative de l'agglomération, celles-ci sont réparties au niveau de la piscine communautaire (1 borne déjà installée en mars 2021 de 22 A qui sera opérationnelle dans 2 à 3 semaines, -système pass pass de la Région-) et prochainement au niveau de l'aire de covoiturage à la sortie de l'autoroute (dans le cadre de la future extension) puis à moyen terme au niveau de la gare (dans le cadre de la réflexion du pôle gare).

Par ailleurs, à l'initiative de la commune effectivement, une première borne sera installée place Jean Jaurès, au niveau du mat central (2 places seront matérialisées au sol pour 2 véhicules électriques). Elle aura une puissance de fois 32 A en triphasé, pour une charge rapide, permettant la recharge de 2 véhicules.

Le coût de l'acquisition est de 6 009 € TTC €. La borne sera installée en régie par le service électricité de la commune. Nous sommes dans l'attente de l'ouverture du compteur par Enedis. La borne devrait être installée en septembre 2021. Le temps de charge possible sera de 2 H (pour permettre l'utilisation par plusieurs usagers) et géré par des jetons. Une fois le retour d'expérience de cette installation, la commune pourra étudier la poursuite de l'aménagement avec des bornes de recharge de véhicules électriques à d'autres endroits stratégiques.

Mme le Maire : L'ordre du jour est épuisé.

Mme le Maire : Avez-vous des remarques sur les décisions prises entre le 22 février 2021 et le 24 mars 2021 que vous trouvez dans vos pochettes ? Pas de remarque ?

Le secrétaire de séance,

Madame le Maire,

Carole DUBOIS